

### Assemblée générale mixte de l'URIAE

L'assemblée générale mixte de l'URIAE a eu lieu le 13 avril dernier à l'hôtel du département d'Arras.

Après le vote des rapports moraux et financiers, les adhérents ont procédé à l'élection des nouveaux administrateurs de l'URIAE qui sont élus pour un mandat de 3 ans.



L'après-midi était consacrée à la tenue d'une table ronde sur le thème : « La formation des salariés dans les SIAE : gouvernance, enjeux, pratiques et perspectives » autour de laquelle étaient présents différents intervenants.



Suite à l'élection des nouveaux membres, un conseil d'administration s'est tenu le vendredi suivant au cours de laquelle les administrateurs ont élu les membres du Bureau. Le mandat du Président Dominique PENEL a été reconduit et ont été élus : Hervé MORAS, Trésorier, Olivier FABIANI, Trésorier Adjoint, Jérôme LEGEIN, Secrétaire, Patrick DALLONGEVILLE, Secrétaire Adjoint.

## **Ouverture de l'apprentissage aux ETTI**

La loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (dite loi Cherpion) a prévu la possibilité pour les entreprises de travail temporaire de conclure des contrats d'apprentissage pour une mission de six mois minimum formation comprise, et de mettre à disposition l'apprenti auprès d'une autre entreprise.

Le décret du 11 avril 2012 vient de fixer les conditions dans lesquelles une ETT peut mettre un apprenti à disposition d'une entreprise utilisatrice. Ainsi,

- le contrat d'apprentissage, conclu entre l'apprenti et l'ETT, doit mentionner le nom du maître d'apprentissage et la durée de son expérience en ETT (celle-ci doit être d'au moins 2 ans). Il doit assurer le suivi de l'apprenti tout au long de sa formation et veiller à sa progression, en liaison avec le Centre de formation des apprentis (CFA) et le maître d'apprentissage nommés dans l'entreprise utilisatrice. Le maître d'apprentissage ne peut pas suivre plus de 5 apprentis simultanément.
- le contrat de mise à disposition, conclu entre l'entreprise utilisatrice et l'ETT, doit préciser le diplôme préparé par l'apprenti, la nature des travaux qui lui sont confiés dans l'entreprise utilisatrice, le nom des 2 maîtres d'apprentissage. Il organise les remontées d'information entre les 2 entreprises et la liaison avec le CFA.
- le contrat de mission, conclu entre l'apprenti et l'ETT, doit être adressé dès sa conclusion au directeur du CFA et doit être complété par les mentions du contrat de mise à disposition de l'apprenti.

L'ETT doit informer le CFA s'il y a changement concernant le maître d'apprentissage désigné au sein de l'entreprise utilisatrice.

S'il y a suspension du contrat d'apprentissage, il y a automatiquement la suspension du contrat de mission de l'apprenti. Il en est de même concernant la rupture du contrat d'apprentissage.

## **Décompte des effectifs : est-on en règle avec le droit européen ?**

Selon l'article L1111-3 du code du travail concernant au calcul de l'effectif, les apprentis, les titulaires de contrats aidés (CUI-CAE et CUI-CIE) ainsi que les titulaires de contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs, hormis pour les dispositions relatives la tarification des accidents du travail.

Le Conseil constitutionnel, lors d'une décision rendue en avril 2011, avait jugé légitime cette discrimination et avait estimé que le fait d'exclure les titulaires de ces contrats du décompte des effectifs ne violait pas la Constitution.

Or, cette exclusion est-elle compatible avec l'article 27 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ? Cet article porte sur le droit à l'information et à la consultation des travailleurs européens au sein de l'entreprise et stipule que « les travailleurs ou leurs représentants doivent se voir garantir, aux niveaux appropriés, une information et une consultation en temps utile, dans les cas et conditions prévus par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

Cette question remettrait, notamment, en cause la détermination des seuils légaux de mise en place des institutions représentatives du personnel.

C'est dans ce cadre que la Cour de cassation, dans un arrêt d'avril 2012, a décidé d'interroger la Cour de Justice de l'Union Européenne afin de vérifier la conformité de cette disposition au regard du droit européen.

### **Formation régionale « La réglementation des associations intermédiaires »**

Coorace en partenariat avec l'URIAE vous proposent une nouvelle session de formation sur la « Réglementation des Associations Intermédiaires ».

Cette action vous donnera les clés pour sécuriser vos relations avec l'utilisateur, le salarié et l'URSSAF et ainsi éviter que la responsabilité civile ou pénale de votre structure ou de celle des dirigeants soit engagée.

#### **Informations pratiques sur la formation :**

- Durée : 3 jours
- Dates : 13, 14 et 15 juin 2012
- Lieu et horaires : en région Nord Pas-de-Calais. Le lieu exact de la formation ainsi que les horaires vous seront prochainement communiqués.
- Minimum de stagiaires : 6

#### **Inscription et frais pédagogiques :**

Pour les adhérents du Compte Groupe Coorace / Agefos-pme : cette action entre dans les formations dites « prioritaires ». Les coûts pédagogiques sont donc entièrement pris en charge sur les fonds mutualisés du Compte Groupe. Il n'y aura donc pas de demande de gestion d'action à adresser à votre antenne Agefos-pme. Les inscriptions devront se faire impérativement à partir du bulletin suivant « BI\_adherents\_CG.pdf ».

Pour les stagiaires hors compte groupe Coorace / Agefos-pme :

- Tarif adhérent au réseau Coorace : 660 €
- Tarif non adhérent au réseau Coorace : 750 €

Les inscriptions devront se faire à partir du bulletin suivant : « BI\_non-adherents\_CG.pdf ».

Dans tous les cas, pour les adhérents et non adhérents du Compte Groupe, une remise de 15% à partir du deuxième inscrit de la même structure sera appliquée.

#### **Renseignements et inscriptions**

Coorace formation - 17 rue Froment - 75 011 PARIS

Tél. : 01 49 23 70 50

Fax : 01 48 05 67 98

Courriel : [formation@coorace.org](mailto:formation@coorace.org)

Les bulletins d'inscriptions devront être transmis au plus tard le 16 mai 2012.

Le programme et les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur notre site dans la rubrique « derniers documents » de la page d'accueil.

### **Plate forme Régionale d'Information sur les Métiers : Prim'**

Un projet professionnel à construire ou à conforter, une réalité des métiers à appréhender dans le contexte régional et local, la plate forme Prim' vous apportera une information exhaustive sur les différents secteurs d'activité et métiers correspondants.

Vous pouvez dès à présent accéder à la plate forme à partir du lien suivant :

<http://www.prim-nordpasdecals.fr/>

Pour un accompagnement à la prise en main de cet outil, vous pouvez contacter :

URIAE

Edwige BONOU, chargée de mission formation

Tél. : 03 20 53 91 53

## Offre de formation « Entretien de la vitrerie » Greta Audomarois

Le GRETA Audomarois propose une session de formation « Entretien de la vitrerie », les jeudis 10 mai, 24 mai et 31 mai. Cette formation d'une durée de 12h heures se déroulera au Lycée de l'Aa : 1 Avenue Rome 62500 Saint-Omer.

### Contenu :

- Positionnement,
- Identification des salissures,
- Identification des produits de nettoyage,
- Identification des matériels,
- Choix des matériels et des produits en fonction de la remise en état à effectuer,
- Travail à faible hauteur, utilisation des accessoires avec un manche télescopique,
- Connaître les règles de sécurité,
- Trucs et astuces,
- Réalisation de mini-chantiers,
- Evaluation des connaissances.

Toutes ces formations sont au tarif de 13,50 € de l'heure et par stagiaire.

### Renseignements et inscriptions

Véronique PILLON-WESTENHOEFFER  
Assistante Administrative  
GRETA AUDOMAROIS  
03.21.12.94.00

## ***Autre Actualité***

### Appel à projets ASSOCLIC Nord-Pas de Calais

Ateliers Sans Frontières en partenariat avec l'Association Nord Internet Solidaire (ANIS) organise la 3<sup>ème</sup> édition d'ASSOCLIC Nord-Pas de Calais.

Lancé le 26 mars dernier, l'Appel à projets ASSOCLIC vise à équiper gratuitement des associations du Nord-Pas de Calais en ordinateurs revalorisés.

500 ordinateurs seront distribués à une soixantaine de projets d'insertion, d'éducation, de formation ou de santé, utilisant l'outil informatique comme support.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 25 juin 2012.

Vous trouverez plus de renseignements ainsi que le dossier de candidatures sur [www.assoclic.org](http://www.assoclic.org)

## Agenda

26 - 04 : Comité DLA Nord Actif

03 - 05 : Comité FINES

15 - 05 : CDIAE 62

23 - 05 : CDIAE 59

24 - 05 : Comité FINES

31 - 05 : Bureau URIAE

## Offres d'emploi

### De nouvelles offres d'emploi sont en ligne :

- Encadrant technique bâtiment - Arras
- Commercial(e) - Marcq en baroeul

### Les offres d'emploi actuellement en ligne :

- Animateur Centre national d'appui/Insertion par l'Activité Economique
- Encadrant technique - La Pévèle

Vous pouvez retrouver le détail des offres sur notre site [www.uriaenpdc.org](http://www.uriaenpdc.org) dans la rubrique « actualités - offres d'emploi ».